

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
CŒUR DE FLANDRE**

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 12 NOVEMBRE 2024

DELIBERATION 2024_165

Objet : Adoption du règlement intérieur relatif aux modalités d'utilisation et de fonctionnement du parking silo de la gare d'Hazebrouck

Séance du mardi douze novembre deux mille vingt quatre à dix-huit heures trente

Présents (56) :

Antony GAUTIER - Arnaud DEVILLEZ - Christophe LEGROIS - Serge LACONTE - Régis DONDEYNE - Régis DUQUENOY - Luc VAN INGHELANDT - Didier PELISSIER (Suppléant) - Marc DEHEELE - Jean-Luc SCHRICKE - Dominique JOLY - Sandrine KEIGNAERT - Philippe MASQUELIER - Antoine VERMEULEN - Caroline LANDTSHEERE - Valentin BELLEVAL - Florence BRISBART - Bernard DENTENER - Audrey SCHERRIER - Céline SAUZEAU - Philippe GRIMBER - Elise DORMION-ROUSSEZ - Michel DUHOO - Didier TIBERGHEN - Catherine DEPELCHIN - Pascal DECOOPMAN - Jean-Luc CAPPART - Samuel BEVER - Bernadette DELANGUE-CARDON (Suppléante) - Jean-Michel WIPLIER (Suppléant) - Elizabeth BOULET - Nathalie DEBOUDT - Serge OLIVIER - Marie SANDRA - Roger LEMAIRE - Pascal CODRON - Rebecca ELSSENS - Thierry DEHONDT - Stephane DIEUSAERT - Christophe DEBREU - Frédéric JUDE - Luc EVERAERE - Bertrand CREPIN - César STORET - Dominique VAESKEN - Michel BODDAERT (Suppléant) - Eddie DEFEVERE - Jean-Luc BARET - Joël DEVOS - Dorothee DEBRUYNE - Mark MAZIERES - Elizabeth GRESSIER - Pierre-Louis RUYANT - Eric SMAL - Pascal BECUE (Suppléant) - Emidia KOCH

Procurations (19) :

Francis AMPEN à Luc EVERAERE - Brigitte GALLI à Christophe LEGROIS - Gaëlle LEFEVRE à César STORET - Gilles DEVIENNE à Dominique JOLY - Sophie SPATOLA à Arnaud DEVILLEZ - Marjorie VANDENBERGHE à Emidia KOCH - Pierre GRANDGENEVRE à Antony GAUTIER - Jacques NUNS à Samuel BEVER - Philippe DUHAMEL à Valentin BELLEVAL - Gaël DUHAMEL à Céline SAUZEAU - Sophie ANDRE à Audrey SCHERRIER - Yves DELFOLIE à Serge OLIVIER - Jérôme DARQUES à Nathalie DEBOUDT - Franck MEURILLON à Marie SANDRA - Jean-Luc DEBERT à Serge LACONTE - Jean-Pierre BATAILLE à Jean-Luc BARET - Anne DECOOL à Sandrine KEIGNAERT - Cindy SCHRAEN à Pierre-Louis RUYANT - Christian BELYNCK à Thierry DEHONDT

Effectif du Conseil de Communauté : 88

Nombre de votants : 75

Secrétaire de séance : Nathalie DEBOUDT

Le Président soussigné, certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre, conformément aux dispositions de l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales.



SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 12 NOVEMBRE 2024

DELIBERATION 2024_165

Objet : Adoption du règlement intérieur relatif aux modalités d'utilisation et de fonctionnement du parking silo de la gare d'Hazebrouck

Avec pas moins de 6 500 montées/descentes par jour soit environ 1,6 millions de voyageurs par an, le pôle gare d'Hazebrouck constitue la porte d'entrée du territoire de Cœur de Flandre agglo. Véritable nœud ferroviaire, Hazebrouck est une des gares les plus fréquentées à l'échelle régionale. Cette gare constitue donc un lieu d'échanges important qui doit favoriser les mobilités alternatives à la voiture individuelle et l'intermodalité.

A la suite d'un concours d'architecte, le jury de concours, qui s'est réuni le 14 février 2020, a défini comme lauréat, le groupement représenté par Exploration Architecture, architecte mandataire.

Suite à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre à Exploration architecture notifié le 4 janvier 2021, a été menée une mission complète de maîtrise d'œuvre aboutissant au dépôt d'un permis de construire accordé en juillet 2022.

La mission de maîtrise d'œuvre qui a été confiée au groupement d'architectes et de paysagistes porte sur :

- La création d'un parking silo de 548 places sur 4 niveaux à partir du niveau des rails
- L'aménagement d'une gare routière de 8 quais
- L'aménagement d'une placette en pied de passerelle dédiée aux mobilités actives avec un abri vélos sécurisé
- L'aménagement d'un square ayant une fonction de jardin d'attente

Afin d'assurer une sécurité et un fonctionnement optimal du site, l'équipement, la gestion, l'exploitation et la maintenance du parking silo a été confié à la SPAD, par délibération du conseil communautaire en date du 20 juin 2024.

Le parking silo sera gratuit et réservé exclusivement aux voyageurs disposant d'un titre de transport validé dans la journée ou la veille, ou d'un abonnement valable pour le réseau TER, TGV ou le réseau de bus Arc-en-ciel.

L'entrée est double, via la rue du contour de la gare. Une barrière automatique sera présente en entrée, avec lecture de plaques d'immatriculation. Le contrôle s'opérera seulement en sortie, avec un lecteur de titres qui pourra lire les titres validés dans la journée ou la veille, ainsi que les abonnements valables (TER, TGV ou réseau de bus Arc-en-ciel). La sortie se fait également sur la rue du contour de la gare, elle est doublée pour plus de fluidité.

L'accès principal pour les piétons se situe au niveau 0, accessible depuis le square, à l'ouest du parking. Un autre accès piéton est également prévu au niveau 1, rue du contour de la gare. Le parking est équipé d'un ascenseur permettant de rejoindre le niveau 0.

L'ensemble du parking sera équipé d'un système de vidéosurveillance, géré par la SPAD.

Le parking sera ouvert de 4h30 à 23h, du lundi au dimanche. Une présence humaine sera assurée du lundi au samedi de 6h à 20h. En dehors, de ces horaires et y compris le dimanche :

- Le parking sera fermé mais accessible 24h/24h aux piétons sur présentation d'un titre valide au lecteur piéton (situé au RDC) pour récupérer leur véhicule
- Une gestion déportée (sans présence humaine dans le parking) sera effective en dehors des horaires de présence humaine
- Une astreinte 24h/24h sera assurée par la SPAD en cas de nécessité d'intervention sur site

Un affichage dynamique sera présent pour chaque étage, afin d'indiquer le nombre de places disponibles par niveau.

Le règlement intérieur, joint en annexe de la présente délibération, précise les modalités de fonctionnement du parking repris ci-dessus et notamment le contrôle des droits d'accès qui va s'opérer. Il sera mis à disposition du public au sein du parking silo et sur le site internet de Cœur de Flandre aggro.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre, notamment la compétence en matière de création et d'aménagement de parcs de stationnement d'intérêt communautaire, comprenant le parking-silo du pôle d'échanges multimodal d'Hazebrouck ;

Il vous est proposé :

- d'adopter le règlement intérieur relatif aux modalités de fonctionnement du parking silo du pôle gare d'Hazebrouck, dont la mise en œuvre relèvera des missions confiées à la SPAD,
- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote :

Pour : 75

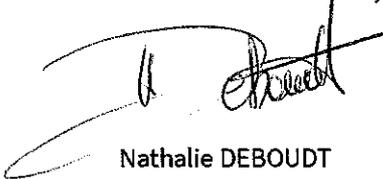
Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

La Secrétaire de séance,


Nathalie DEBOUDT

Séance du Conseil de Communauté,
A Hazebrouck, le 12 novembre 2024,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Valentin BELLEVAL

